



## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 18 OCTOBRE 2018

### **I/ Intervention du SDIS 86 : CPI de Monthoiron**

Le Colonel Matthieu Mairesse, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Vienne ainsi que le Lieutenant Bruno Anglada, Commandant de la Compagnie Est, sont intervenus lors de la séance du Conseil Municipal afin d'apporter quelques précisions sur les changements d'organisation qui vont avoir lieu au sein du CPI de Monthoiron. La commune sera avertie de l'identité du nouveau chef de Centre dès que l'arrêté de nomination sera validé.

### **II/ Projet d'acquisition de la propriété des consorts Milon**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'historique suivant :

- 25 juin 2012 : courrier de la Mairie à l'UDAF 86 proposant d'acquérir la parcelle de Mme Milon jouxtant la salle des fêtes de Monthoiron (parcelle AL 281 et 285)
- 25 mai 2013 : courrier des enfants de Mme Milon refusant de scinder la propriété
- début 2018 : Mme Milon est placée en EHPAD
- mai 2018 : courrier de la Mairie adressé à l'UDAF 86 concernant l'effondrement du mur de clôture de la propriété de Mme Milon, 6, place Saint Ambroise à Monthoiron
- 18 septembre 2018 : l'UDAF 86 informe la Mairie de la mise en vente imminente de la maison.

Une visite de la maison de Mme Milon a été effectuée fin septembre. Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal de faire une proposition d'achat de l'intégralité de la propriété des consorts Milon, à savoir les parcelles AL n°158, 281 et 285, d'une superficie totale de 791 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de poursuivre les négociations afin d'acquérir éventuellement la propriété des consorts Milon, parcelles AL n°158, 281 et 285, d'une superficie totale de 791 m<sup>2</sup>.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **III/ Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la collectivité de Monthoiron souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture par l'intermédiaire du dispositif ACTES ;

Considérant l'offre financière proposée par l'entreprise SEGILOG pour la mise en place du dispositif ACTES ;

Après discussion et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- de donner leur accord pour que la collectivité accède aux services "Echanges Sécurisés" de chez Berger Levraut et proposés par la société SEGILOG pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- de donner leur accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Vienne, représentant l'Etat à cet effet
- de donner leur accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et SEGILOG pour la délivrance des certificats électroniques et la signature électronique.

### **IV/ Taxe foncière sur les propriétés non bâties – dégrèvement taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- installés à compter du 1er janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime,
- installés à compter du 1er janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, par 6 voix pour et 5 abstentions :

- d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs
- d'accorder ce dégrèvement pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **VI/ SORAM : offre commerciale copieurs école et mairie et dénonciation contrat MLI**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un nouveau contrat a été signé avec la société SORAM de Poitiers pour la location de deux copieurs : un pour l'école (KONICA C3351) et l'autre pour la Mairie (KYOCERA 3252), pour un montant trimestriel de 457.26€ HT.

Le contrat initial avec l'entreprise MLI de Châtellerault doit ainsi être dénoncé.

#### **VII/ Aliénation chemin rural de « Baconnay aux Meulières »**

Le chemin rural dit de "Baconnay aux Meulières" situé à Monthoiron n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour les collectivités.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparait bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de "Baconnay aux Meulières", en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

#### **VIII/ Vie des Commissions**

- POINT SUR :
  - Projet éolien : réunion « atelier de travail » avec les riverains le 11 octobre à Monthoiron
  - Conseil d'école du 18 octobre 2018
- DATES A RETENIR :
  - Commission du personnel : jeudi 8 novembre 2018 à 18h00
  - Conseil Municipal : jeudi 15 novembre 2018 à 19h00

#### **VIII/ Informations et questions diverses**

- ECOLE : projet de voyage scolaire à la neige pour l'école de Chenevelles - demande de subvention  
A revoir lors du prochain conseil municipal de novembre 2018  
Un nouveau budget prévisionnel sera demandé à la directrice de l'école de Chenevelles avec le détail de toutes les recettes envisagées.
- Rallye de la Vienne automobile : passage sur la commune en mars 2019
- Concert Blues Availles à Monthoiron le jeudi 6 juin 2019
- Nouveau bureau APE :
  - Mme FOUCAULT Amélie, présidente
  - Mme GOUBY Maryline, présidente adjointe
  - M. ABRIL Yann, trésorier
  - Mme PAGE Laurie, secrétaire